



La Collection RTBF / De Canvascollectie

Règlement

RTBF et VRT sont l'ORGANISATEUR de La Collection RTBF / De Canvascollectie.

1. INSCRIPTION

Tous les artistes plasticiens, travaillant, résidant, étudiant en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles, âgés de 16 ans minimum peuvent participer à ce concours en complétant le formulaire d'inscription et en le renvoyant avant le 16 janvier 2010 via les sites internet ou par courrier (date de la poste faisant foi):

www.canvas.be/canvascollectie - www.rtf.be/lacollection

Une version imprimée du formulaire d'inscription est disponible sur demande auprès des institutions participantes.

Attention !

- Vous ne pouvez vous inscrire que dans une seule institution, et une seule province de votre choix.
- Vous ne pouvez présenter votre travail que dans une seule institution.
- Si l'institution de votre choix a déjà atteint son nombre maximal d'inscriptions, cela sera immédiatement signalé sur le site internet et vous devrez vous diriger vers une autre institution. Si toutes les institutions ont atteint la limite des inscriptions, ces dernières sont clôturées.
- Les sélections se déroulent en français en Wallonie, en néerlandais en Flandre et à Bruxelles en français, en néerlandais ou en anglais.
- Vous pouvez participer en présentant 3 œuvres maximum.
- Chaque œuvre doit être pourvue d'une étiquette reprenant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.
- Vous participez avec une/des œuvre(s) d'art contemporain.

2. PROCEDURE DE SELECTION

Présélection

- Un jury de 3 spécialistes du secteur opère une première sélection des œuvres présentées.
- Nous vous (ou la personne qui présente votre œuvre) demandons d'être disponible durant le jour de présélection.
- Nous vous demandons d'être libre durant toute la journée de présélection, de 8h à minuit.
- Vous choisissez la façon dont vous (ou la personne qui présente votre œuvre) désirez présenter votre travail au jury. La meilleure manière de procéder pour la présélection est d'apporter votre œuvre sur place, car le jury ne peut se baser que sur votre présentation pour l'évaluation. S'il n'est vraiment pas possible d'apporter votre œuvre pour la présenter (pour des raisons de taille, de poids, etc.), vous pouvez présenter votre travail à l'aide d'un dossier.



- Vous avez 10 minutes maximum pour présenter votre œuvre et, si souhaité, la commenter devant le jury. Le moment précis de votre présentation vous sera communiqué au plus tard 2 semaines avant la date du week-end de présélection.
- Le jury peut sélectionner 1 à 3 œuvres du même artiste.
- Si votre œuvre n'est pas sélectionnée, vous la reprenez immédiatement.

Sélection définitive

- Un jury national sélectionne entre 250 et 300 œuvres parmi les œuvres présélectionnées, celles qui seront exposées au Palais des Beaux-arts, Bruxelles (du 6 mai au 6 juin 2010). Par province siègent au moins 5 membres issus d'une équipe de 11 personnalités (5 francophones 1 germanophone et 5 néerlandophones). La composition de ce jury diffère dans chaque province.
- Cette sélection se fait dans l'anonymat, vous n'y êtes pas présent.
- Le jury décide de façon autonome le nombre d'œuvres sélectionnées par province. Ce nombre dépend aussi du nombre de participants aux présélections dans chaque province.
- La sélection définitive est publiée on-line peu après la présélection.
- Les œuvres qui ne sont pas sélectionnées pour l'exposition au Palais des Beaux-arts doivent être reprises dans l'institution où s'est déroulée votre présélection dans la semaine qui suit la publication on-line. Les dates et rendez-vous exacts concernant le retrait des œuvres vous seront communiqués.
- Les œuvres qui ont été sélectionnées pour l'exposition au Palais des Beaux-arts, doivent être retirées par vous-même après l'exposition, le dimanche 6 juin entre 17h. et 21h. et lundi 7 juin 2010 de 8h30 à 12h30.

Aucun recours n'est possible contre la composition et les décisions des jurys de présélections et du jury national.

Prix

Les œuvres qui sont exposées au Palais des Beaux-arts concourent pour les prix suivants :

- 1 Grand Prix La Collection RTBF / De Canvascollectie : valeur 10.000 €. Cette œuvre est choisie par les 10 directeurs des institutions partenaires ou leurs responsables artistiques et du directeur de Bozar (ceux-ci ne faisant pas partie du jury national). L'œuvre gagnante sera mise à disposition de l'ORGANISATEUR durant une année
- 1 Prix du Public (RTBF/Canvas) : valeur 6.000 €. Tous les visiteurs de l'exposition à BOZAR sont invités à faire connaître leurs 3 œuvres favorites. Durant la troisième semaine de l'exposition, les visiteurs on-line peuvent faire leur choix parmi les 5 œuvres les plus populaires de l'exposition.
L'artiste qui, à la clôture du vote a le plus de voix, remporte le Prix du Public.
- Le Prix KBC du Jeune Artiste Plasticien est remis à l'artiste flamand. Ce prix, décerné par le jury des directeurs des institutions partenaires (ou de leurs représentants), consiste en une exposition gratuite de 1 mois dans la Tour de la banque KBC à Anvers.
- Le Prix CBC du Jeune Artiste Plasticien d'une valeur de 3.000 € est décerné par le jury des directeurs des institutions partenaires (ou de leurs représentants) à l'artiste francophone favori.

3. EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A L'ŒUVRE D'ART

Pour des raisons pratiques, les œuvres participant à La Collection RTBF / De Canvascollectie doivent être **transportables et exposables** au sein du Palais des Beaux-arts de Bruxelles, et répondre aux exigences suivantes. Les œuvres qui n'y répondent pas ne sont pas acceptées à La Collection RTBF / De Canvascollectie.

2D

- Encadrement simple – pas de cadre clipsé.
- Pas de matériel d'accrochage ou de fixation (pour éviter des risques de dommages sur l'œuvre ou sur les œuvres de tiers pendant l'entreposage).
- Les coins doivent être protégés.
- Les œuvres non encadrées sont livrées par l'artiste avec les protections et l'emballage corrects pour le stockage et le transport.

3D

- Placement simple sur une surface plane.
- Déjà montée par l'artiste.
- Si votre œuvre est difficile à installer (grosses installations par ex.), vous pouvez le communiquer lors de votre inscription, afin de prévoir du temps pour monter l'installation (maximum 30 minutes).

Image mobile/internet

- Seul le format DVD est accepté.
- Un écran avec lecteur DVD est mis à la disposition du jury.
- Aucun film (pellicule) ou dia n'est accepté comme support, à moins que l'infrastructure nécessaire ne soit livrée par l'artiste.
- Pour des raisons pratiques, le jury ne peut visionner qu'un fragment choisi de votre œuvre de maximum 5 minutes.
- En ce qui concerne l'art internet, les médias interactifs ou vidéo sur d'autres supports, vous ne pouvez les présenter que sur votre propre pc portable.
- Si votre travail est sélectionné, vous le laissez sur DVD ou sur une clé usb (pour l'utilisation sur les sites internet de La RTBF et de Canvas, faites une sélection de 5 minutes maximum en *Flash* avec une résolution de 488x266).

Performance

- Vous pouvez présenter une performance de maximum 5 minutes au jury.

Les travaux suivants ne sont pas acceptés :

- Œuvres inflammables à 50°, dangereuses, contenant du poison, ou en général, œuvres entraînant un risque pour le personnel ou le public.
- Œuvres de plus de 100 kg.

4. TRANSPORT ET ENTREPOT

- Vous êtes responsable du transport sur le lieu de présélection, jusqu'au jury et retour.
- Les frais de transport ne sont pas indemnisés.
- Une œuvre de plus de 40 kg doit être livrée sur roulettes ou sur un chariot adapté que vous apportez.
- L'institution culturelle ou muséale où a lieu votre présélection pourvoit à l'entreposage sécurisé des œuvres retenues jusqu'à la date limite de leur retrait.
- Les œuvres qui, après la sélection par le jury national, ne sont pas retenues pour l'exposition au Palais des Beaux-arts de Bruxelles, sont retirées auprès de l'institution où a eu lieu votre présélection dans la semaine qui suit celle-ci. Les dates et heures exactes vous seront communiquées par l'institution concernée.
- L'ORGANISATEUR pourvoit au transport des œuvres sélectionnées vers le Palais des Beaux-arts de Bruxelles.
- Les œuvres qui sont sélectionnées pour l'exposition au Palais des Beaux-arts de Bruxelles doivent être retirées par vous-même après l'exposition, le dimanche 6 juin entre 17h. et 21h. et lundi 7 juin entre 8h30 et 12h30.
- Les œuvres qui ne sont pas reprises dans les délais fixés, deviennent automatiquement la propriété de l'ORGANISATEUR.

5. ASSURANCE

- L'ORGANISATEUR souscrit une assurance pour la période durant laquelle l'œuvre se trouve sous sa responsabilité.
- L'œuvre est assurée pour une valeur maximum de 1.000 €.
- En cas de dommage il est prévu une franchise de 10%, d'un minimum de 100 €, à charge de l'artiste.
- Si vous évaluez la valeur de votre œuvre à plus, un avenant peut être souscrit. L'assureur de l'ORGANISATEUR est :

SA Leon Eeckman NV assurances,
Rue Joseph II, 36-38
B – 1000 Bruxelles
Contact : Mélanie Coisne
art@eeckman.be
Tel : + 32 (0) 2 210 15 57
Fax : +32 (0) 2 537 96 19
www.eeckman.be

- Les appareils électriques (tv, projecteurs, ordinateurs) de l'artiste ne sont pas assurés par l'ORGANISATEUR. L'artiste doit souscrire lui-même une assurance pour ces appareils. Tout dommage ou perte de ces appareils sont à charge de l'artiste.

6. DROITS D'AUTEUR

- L'artiste déclare posséder les droits intellectuels sur l'œuvre inscrite.
- L'artiste donne l'autorisation à l'ORGANISATEUR, Centrum voor Beeldexpressie (CVB) et KUNSTWERK[t] d'effectuer des prises de vues/reproductions de son (ses) œuvre(s), sur film, vidéo, photo, internet, catalogue en co-production avec un éditeur, ou tout autre support d'images, d'utiliser en tout ou en partie ces prises de vues dans un programme et de les émettre en tout ou en partie, et sur demande, de les mettre à disposition du public, compte non tenu des standards techniques utilisés ainsi que des appareils terminaux nécessaires à la consultation du contenu par le public et des technologies utilisées à ces fins, et cela, sans qu'aucune indemnité complémentaire ne soit redevable en ce qui concernerait des droits d'auteurs ou droits voisins. Les prises de vues/reproductions peuvent également être utilisées pour la promotion de l'événement et/ou le programme dans tous les média.
- L'artiste donne l'autorisation de reproduction de son œuvre pour le catalogue des œuvres participantes qui sera mis en vente sur le marché en collaboration avec un éditeur, sans qu'une rétribution complémentaire ne soit payée.
- L'artiste garantit l'ORGANISATEUR, Centrum voor Beeldexpressie (CVB) et KUNSTWERK[t] contre toute prétention de tiers à cet égard.
- En dehors du catalogue, l'organisateur n'a pas le droit de commercialiser la reproduction de l'œuvre sans l'autorisation expresse de l'artiste.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par l'artiste sont traitées dans une banque de données de l'ORGANISATEUR (Boulevard A. Reyers, 52 – 1043/1044 Bruxelles) et de KUNSTWERK[t] (Bijlokekaai 7c – 9000 Gent). Elles sont utilisées aux fins spécifiques de l'événement.

Ces données ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire. En vertu de la loi du 8/12/1992 sur la protection de la vie privée, les artistes ont le droit de consulter et de corriger les données personnelles enregistrées qui les concernent.

8. ACCEPTATION

Par l'envoi du formulaire en annexe, les artistes participants acceptent entièrement et inconditionnellement les dispositions de ce règlement.

Pour d'autres questions, lacollection@rtbf.be